
AVENANT N° 1
A L'ACCORD DU 22 DECEMBRE 1998 RELATIF AU DEVELOPPEMENT
DE L'EMPLOI EN CONTREPARTIE DE LA CESSATION ANTICIPEE
DES SALARIES AGES

ALLOCATION DE REMPLACEMENT POUR L'EMPLOI
A.R.P.E.

Le Mouvement des Entreprises de France
(*MEDEF*),

La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises
(*C.G.P.M.E.*),

L'Union Professionnelle Artisanale
(*U.P.A.*),

d'une part,

La Confédération Française de l'Encadrement CGC
(*C.F.E.-C.G.C.*),

La Confédération Française Démocratique du Travail
(*C.F.D.T.*),

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
(*C.F.T.C.*),

La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
(*C.G.T.-F.O.*),

La Confédération Générale du Travail
(*C.G.T.*),

d'autre part,

Vu la loi n° 96-126 du 21 février 1996 portant création d'un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi,

Vu l'Accord du 6 septembre 1995 relatif au développement de l'emploi en contrepartie de la cessation d'activité de salariés totalisant 160 trimestres et plus de cotisations aux régimes de base d'assurance vieillesse,

Vu l'Accord du 19 décembre 1996 relatif au développement de l'emploi en contrepartie de la cessation d'activité des salariés âgés, modifié par l'Avenant du 12 décembre 1997,

Vu l'accord du 22 décembre 1998,

Convienent de ce qui suit :

- article 1 -

L'article 7 de l'Accord du 22 décembre 1998 est modifié comme suit :

- A la fin de la première phrase, ajouter "et six mois"

- A la deuxième phrase, remplacer "1^{er} janvier 2000" par "1^{er} juillet 2000".

- article 2 -

Les dépenses générées par le présent avenant sont évaluées à 2,7 Mds F.
Elles sont imputées sur le Fonds Paritaire d'Intervention en faveur de l'emploi.

- article 3 -

Toutes les autres dispositions de l'accord du 22 décembre 1998 demeurent inchangées.

- article 4 -

Le présent avenant est déposé en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Paris.

Fait à Paris, le 23 décembre 1999

Pour la C.F.E.-C.G.C.

Pour le M.E.D.E.F.

Pour la C.F.D.T.

Pour la C.G.P.M.E.

Pour la C.F.T.C.

Pour l'U.P.A.

Pour la C.G.T.-F.O.

Pour la C.G.T.

